

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac (Dordogne)
Le Président du Conseil Départemental de la Dordogne

Vu l'arrêté 2019-DEL-200 du 24 juin 2019 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la 48^{ème} Foire au Vins de Sigoulès, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules dans le Bourg de Sigoulès-et-Flaugeac, Route d'Uffer (RD 17), Route de Perthus (RD 15^F), Route de Lestignac (RD 15), Route du Tour de Ville (RD 17^F), Rue Saint Jacques (VC 103), Rue Fon Close (RD 15), Rue de la Cayre, Rue du Temple et Rue de la Gratasse du mercredi 15 juillet 2025 17 h 00 au lundi 21 juillet 2025.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Une déviation sera mise en place dans les 2 sens de circulation (selon plan en annexe) :

- Par la Route Départementale n° 17^F (Route du Tour de Ville)
De l'intersection des RD 15 / RD 17^F en direction de Pomport jusqu'à la RD 17.
- Par la Route Départementale n° 17 (Route de la Gardonnette)
De l'intersection des RD 17^F / RD 17 en direction de Cunèges jusqu'à la RD 15.
- Par la Route Départementale n° 15 (Route de Lestignac)
De l'intersection des RD 17 / RD 15 en direction de Cunèges jusqu'à la VC 10 (Route du Bicoty).
- Par la VC 10 (Route du Bicoty)
De l'intersection de la RD 15 / VC 10 en direction de Thénac jusqu'à la VC 4 (Chemin des Peupliers).
- Par la VC 4 (Chemin des Peupliers)
De l'intersection des VC 10 / VC 4 en direction de Sigoulès-et-Flaugeac jusqu'à la RD 17.

- Par la RD 17 (Route d'Uffer)
De l'intersection de la VC 4 / RD 17 en direction de Sigoulès-et-Flaugeac jusqu'à la Place de La Poste.

- Par La Place de La Poste
De l'intersection de la RD 17 avec la route de La Place de la Poste jusqu'à la RD 15^F.

ARTICLE 2 : LES RUES ET ROUTES SUIVANTES SERONT FERMÉES A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

- Rue de La Fon Close (de l'intersection avec la Route du Tour de ville à l'intersection avec la Rue Saint Jacques)
- Rue du Temple
- Rue de La Cayre (de l'intersection avec la Rue de la Fon Close à l'intersection avec la Rue de la Mayade)
- Rue Saint Jacques (de l'intersection avec la Rue de la Mayade au rond-point) SAUF POUR VEHICULES DE SECOURS DONT L'ACCES SE FERA EN SENS UNIQUE EN REMONTANT VERS LE ROND-POINT
- Rue de La Gratasse (de l'intersection avec la Rue Saint Jacques à la parcelle AB 165)
- Route de la Gardonnette (du rond-point à l'intersection avec la Route de Lestignac)
- Route d'Uffer (du rond-point à l'entrée sur la Place de la Poste)
- Route de Perthus (du rond-point à l'accès à l'Allée des Pergolas)

.../...

.../...

ARTICLE 3 : Le stationnement se fera : parking de l'école, parking Route de Perthus, sur la parcelle AB315 situé face au rond-point (appartenant à la commune), parking du cimetière de Sigoulès, Place de la Mayade, Place du Relais de La Poste, parcelle C864 (Route d'Uffer - appartenant à Mr PETIT), parcelle AB313 (Rue du Mas Petit - appartenant à Mr BORDES). Les parkings seront signalés.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit du vendredi 19 juillet 2024 07h00 au lundi 22 juillet 2024 14h00 :

- Sur le tronçon de la RD 15 (Route de Lestignac) de l'intersection avec la VC 10 (Route du Bicoty) au rond-point ;
- Sur le tronçon de la RD 17^F (Route du Tour de Ville) de l'accès au centre commercial à l'intersection avec la Route de La Gardonnette ;
- Sur le tronçon de la RD 15^F (Route de Perthus) de l'intersection avec La Place de La Poste à l'embranchement avec la VC 3 (Route de Sainte Innocence) ;
- Sur le tronçon de la RD 17 (Route d'Uffer) de La Place de La Poste à l'intersection avec l'Allée des Charmilles.

ARTICLE 5 : Les poids lourds de plus de 3,5 tonnes ne seront pas autorisés à circuler sur la RD 15^F. L'itinéraire emprunté devra se faire par la RD 933 et RD 15.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire relative aux déviations des routes sera mise en place par l'organisateur en collaboration avec la mairie.

ARTICLE 7 : Durant toute a durée de l'animation, les chiens devront être tenu en laisse, pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 8 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le maire de Sigoulès-et-Flaugeac, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne, l'Unité d'Aménagement de Bergerac, Madame et Monsieur les organisateurs, Madame le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au SDIS, aux services de secours, au CFTA CENTRE OUEST Transdev, au SMD3 et à Madame le commandant de la brigade de gendarmerie.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

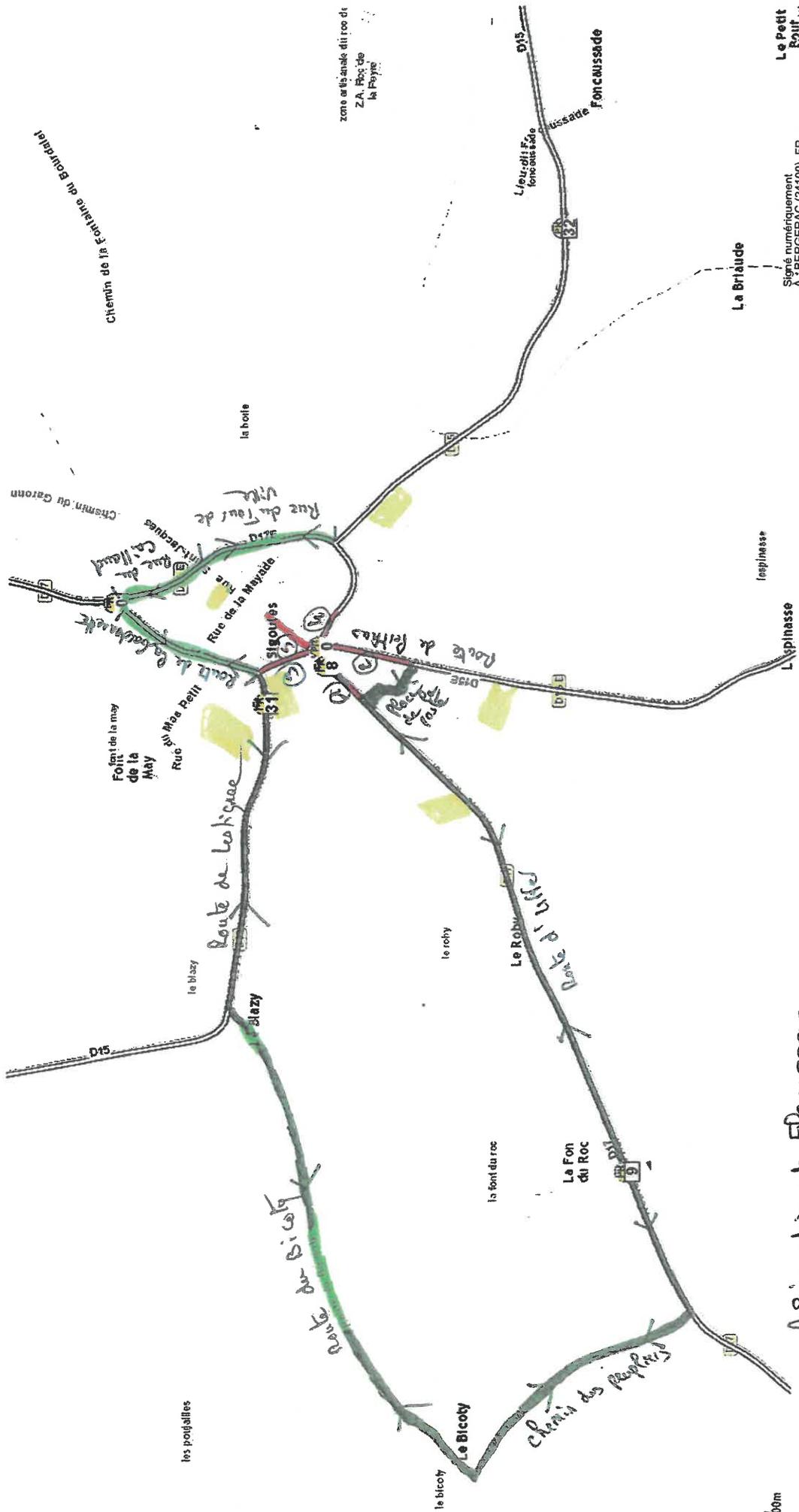
Fait à Sigoulès-et-Flaugeac, le 12 Juin 2025

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

Le Maire,
JEAN-LOUIS DESSALLES



Signé numériquement
Le 17/06/2025 18:15:16
Département de la Dordogne (CG24)
Bureau de l'aménagement de
Nicole MORIZOT



Le Petit Fourt ...

Signé numériquement
 A. BERGERAC (24100), FR
 Le : 17/06/2025 19:15:16
 Département de la Dordogne
 (CG24)
 Chef d'unité d'aménagement de
 Bergerac
 Nicole MORIZOT

[Handwritten signature]

- Routes Bétiées
- Déviation
- Parkings

A Sigoulès-et-Flaugeac,
 le 27 juin 2025



100 200m

Chemin de la Fontaine du Bourdelet

zone artisanale du roc de
 Z.A. Roc de
 la Poysse

Font de la may
 de la
 May

les poujollies

le bicy

la font du roc

Le Fon
 du Roc

le roby

lespinasse

Le Roby

le blazy

le blazy

la hôte

Chemin du Garonn
 Rue
 de
 la
 Mayrède

Rue de la Mayrède

Rue
 de
 la
 Mayrède

Rue
 de
 la
 Mayrède

Rue
 de
 la
 Mayrède

Rue
 de
 la
 Mayrède

Rue
 de
 la
 Mayrède

Rue
 de
 la
 Mayrède

Rue
 de
 la
 Mayrède

D15

Lieu-dit F.
 foncaussade

FONCAUSSADE

D15

D15

D15

D15

D15

D15

D15

D15

D15

D15